



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'urbanisme

Question écrite n° 67464

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les imprécisions que laisse transparaître le programme urbain annoncé lors du comité interministériel des villes (CIV) du 1er octobre 2001. En effet, force est de constater que le malaise social ne résulterait pas uniquement d'un bâti inadapté, mais bien souvent également d'une absence de droit au sein des cités entraînant incivilités et insécurité. Or, si le programme prévoit, entre autres mesures, un renforcement de la présence humaine, l'installation de digicodes ou la sécurité des professionnels intervenant dans ces secteurs, les mesures annoncées semblent encore insuffisantes face à l'enjeu d'une transformation radicale de la vie des quartiers. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour reconquérir ces quartiers et instaurer un climat de confiance. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat au logement sur les mesures annoncées lors du comité interministériel des villes du 1er octobre 2001 concernant notamment la lutte contre l'insécurité et les incivilités dans les quartiers en difficulté. Ce programme concerne tout à la fois des mesures permettant d'améliorer dès à présent la vie quotidienne et la sécurité de nos concitoyens et des actions de long terme visant à donner un autre visage aux villes et aux quartiers et à remédier aux dysfonctionnements urbains et aux situations urbaines inadaptées aux exigences d'aujourd'hui. Les mesures annoncées en matière de présence humaine et d'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement de la gestion urbaine de proximité engagée dès le comité interministériel des villes du 30 juin 1998. Elles auront un impact direct sur la vie quotidienne des habitants des sites en difficulté, en luttant contre le sentiment de dégradation et d'abandon dont ils souffrent et en permettant une prévention efficace de l'insécurité et des incivilités : renforcement des financements pour les travaux d'amélioration de la qualité de service dans le logement social, accompagnement des démarches de gestion urbaine de proximité menées par les bailleurs sociaux par un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'ensemble de ces mesures représente plus de 152,5 millions d'euros environ (1 milliard de francs) d'aides supplémentaires pour les bailleurs sociaux en 2002. De plus, un décret relatif aux obligations de gardiennage a été promulgué. Celui-ci impose aux bailleurs, afin de satisfaire aux obligations prévues à l'article L. 127-1 du CCH, de développer une présence humaine effective. Ainsi, en zone urbaine sensible, les bailleurs doivent affecter un gardien pour 100 logements depuis le 1er janvier dernier. Cette obligation s'étendra à partir du 1er janvier 2003 à l'ensemble des bailleurs détenteurs de patrimoines dans les aires urbaines regroupant 50 000 habitants et dans les villes de plus de 25 000 habitants. Ces mesures s'inscrivent en outre dans une ambition globale pour le devenir des quartiers les plus dégradés, en accentuant les efforts en faveur du renouvellement urbain et en accélérant le programme national engagé lors du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999. Au-delà de la démolition des ensembles vétustes ou désertés par leurs habitants, ces interventions urbaines vont se traduire par des actions de grande ampleur sur les infrastructures de transport qui créent des effets de coupure urbaine et d'enclavement des quartiers. Le parc de logements privés fait également l'objet de dispositifs

nouveaux visant à faciliter le redressement des copropriétés rencontrant les difficultés les plus lourdes ainsi qu'à favoriser l'accès à la propriété dans les quartiers populaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67464

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5898

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1581